



Informations aux habitant·e·s de Chêne-Pâquier

Nous espérons que ce dernier tous-ménages de la législature 2016-2021 vous trouve en bonne forme.

Les beaux jours reviennent et les signaux passent au vert quant à la situation épidémiologique. Continuons de prendre soin de nous et des autres et réjouissons-nous de voir la solidarité perdurer. Cette embellie permet à chacun·e de pouvoir faire des projets. Enfin ! Votre Municipalité, quant à elle, projette de vous convier à partager quelques réjouissances dans le courant de l'été. Des informations vous parviendront en temps utile.

Ces quelques lignes nous permettent également de rappeler quelques règles, afin de bien vivre ensemble, de nous respecter les uns les autres, de faciliter et d'apprécier les services mis à disposition par votre commune.

Nous sommes à votre disposition pour toute question et vous souhaitons une bonne santé et un bon début d'été.

Votre Municipalité

Santé publique – Canicule

Conseils en cas de grandes chaleurs

- Se protéger de la chaleur, éviter les activités physiques aux heures les plus chaudes
- Protéger le logement de la chaleur
- Boire régulièrement, manger léger

En présence de signaux d'alerte : appeler le médecin traitant, le 0848 133 133 ou, en cas de danger vital, ne pas hésiter à appeler le 144.

Symptômes d'un coup de chaleur : faiblesse, confusion, vertiges, nausées et crampes musculaires. Il faut agir immédiatement et appeler un médecin, faire boire et rafraîchir la personne à l'aide de linges humides.

Nuisances sonores

L'été arrive, les soirées sont longues et douces. Toutes les circonstances sont réunies pour profiter de nos terrasses.

La Municipalité ne souhaite pas devoir intervenir et troubler vos festivités.

Aussi, nous comptons sur chacun : pour les uns d'avoir des égards, du respect et « baisser le volume » à partir de 22 heures et pour les autres d'avoir de la compréhension.

Rappel du règlement : « Il est interdit de troubler la tranquillité et le repos des voisins après 22 heures et avant 7 heures. L'usage des tondeuses à gazon et engins similaires est interdit entre 12 heures et 13 heures, et de 20 heures à 7 heures. Cette interdiction court également du samedi 17 heures au lundi 7 heures. ».

COVID – Recommandations pour les terrasses de l'été et autres manifestations



Afin de pouvoir tracer le virus, dans la mesure du possible, nous vous invitons à établir une « liste de présence » lors des manifestations que vous organisez. Cette liste devrait être conservée quinze jours, puis détruite.



Eau

Piscine : procédure pour l'installation d'une piscine dans votre jardin : aucune demande d'autorisation n'est nécessaire pour une piscine de moins de 5 m³, par exemple une piscine gonflable. Pour toutes les piscines dont la capacité est supérieure aux 5 m³ une demande doit être déposée auprès de la Municipalité.

Dans tous les cas, merci d'avertir la commune juste avant de la remplir afin de ne pas affoler les compteurs et jauges de nos réservoirs. Un grand merci !

Chemins

Arbres et haies le long de la route : les arbres, arbustes, haies, etc. plantés dans les propriétés bordières, doivent être taillés de manière à ne pas masquer la visibilité, les signaux de circulation, miroirs, plaques indicatrices des noms de rues, numéros de maison ou lampes de l'éclairage public, ni gêner la circulation des piétons. Tailler à une hauteur maximale de 0.60 m lorsque la visibilité doit être maintenue et de 2 m dans les autres cas.

Propreté des chemins : toute personne qui salit la voie publique est tenue de la remettre ou de la faire remettre, à ses frais, immédiatement en état de propreté.

Plantes invasives

Chardons : nous vous rappelons de surveiller et procéder à l'élimination des chardons dans vos champs, propriétés, jardins. Le document en annexe explique comment reconnaître ces plantes nuisibles.



Déchetterie

Les Municipalités de Molondin et de Chêne-Pâquier sont à la recherche

d'une ou plusieurs personne(s) afin de compléter leur équipe « déchetterie »

- Gardiennage de la déchetterie pendant les heures d'ouverture (planning établi selon les disponibilités de chacun·e·s ;
- Quelques tâches pour la mise en place, les rangements et l'aide à la gestion des déchets en dehors des heures d'ouverture ;
- Travail en collaboration avec M. Rémy Pochon, de Chêne-Pâquier.

En cas d'intérêt à rejoindre l'équipe ou pour d'éventuelles questions, nous vous remercions de prendre contact avec Mme Aurélie Vonlanthen, Municipale à Molondin, au 079 346 41 64 ou avec M. Christophe Chautems, Municipal à Chêne-Pâquier, au 079 310 58 51.

Chiens

Merci d'utiliser les sacs à crottes mis à disposition et de les déposer dans les poubelles ad hoc (vers l'ancien local du feu et vers les containers en bas du village).

L'acquisition, la naissance ou la mort d'un chien doit être annoncée auprès de l'administration communale.

Conseil général

Le prochain Conseil général aura lieu le lundi 21 juin 2021 20h15 à Molondin.